



**COMMUNE DE  
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU**

**Date de  
convocation :  
05 mars 2018**

**Conseillers en  
exercice : 19  
Présents : 15  
Retard : 1  
Pouvoirs : 1  
Absents excusés : 4**

L'an deux mil dix-huit, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

**Présents :** mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX (arrivé à 20H), Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN Elisabeth LAGADEC, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE.

**Absents :** mesdames et messieurs, Jean-Pierre CRASE, Réjane GRIFFON, Benoît PIRIOU.

**Pouvoirs :** M CRASE à M TRELLU

Mme Nagareta ROY a été élue Secrétaire de séance

#### **DELIBERATION 45 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017-7.1 décisions budgétaires**

Mme la Trésorière principale présente au Conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'année 2017. Il est en concordance avec le compte administratif de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le compte de gestion 2017.**

**POUR : 10**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 4 Y AUTRET, Elisabeth LAGADEC, P BOEDEC, D KERNALEGUEN**

#### **DELIBERATION 46 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE-7.1 décisions budgétaires**

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Les résultats 2017 se présentent ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EXCEDENTS</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 281 042.73	1 753 523.77	472 481.04
<b>INVESTISSEMENT</b>	622 271.58	712 507.74	90 236.16
<b>TOTAL</b>	1 903 314.31	2 466 031.51	562 717.20

**M le Maire s'est retiré au moment du vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2017.**

**POUR : 9**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 4 Y AUTRET, Elisabeth LAGADEC, P BOEDEC, D KERNALEGUEN**

**DELIBERATION 47 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017-7.1 décisions budgétaires**

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Suite aux résultats de l'exercice 2017, il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION 2017</b>	<b>AFFECTATION EN INVESTISSEMENT</b>	<b>AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT</b>
472 481.04	272 481.04	200 000.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter l'affectation des résultats de l'année 2017 telle qu'elle est présentée ci-dessus.**

**DELIBERATION 48 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2018-7.1 décisions budgétaires**

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

M le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente :

<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>TAXE FONCIER BATI</b>	<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>
16 %	18.38 %	48.44 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les taux d'imposition 2018 tels que présentés ci-dessus.**

**POUR : 16**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1 P BOEDEC**

**DELIBERATION 49 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2018-7.1 décisions budgétaires**

Rapporteur : M L HEMERY Adjoint aux finances

A la suite de la présentation détaillée du budget primitif au Conseil municipal, il est demandé aux conseillers municipaux d'adopter le budget équilibré en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1 701 890.76 €</b>	<b>928 392, 76 €</b>	<b>2 630 282,76 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018.**

**POUR : 14**

**CONTRE : 1 P BOEDEC**

**ABSTENTIONS : 2 D KERNALEGUEN Y AUTRET**

**DELIBERATION 50 : SUBVENTION AU CCAS DE LANDREVARZEC-7.5 subventions**

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Afin d'équilibrer les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 3 500 € au budget de ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver une subvention d'un montant de 3 500 €. Les crédits sont inscrits au budget.**

**DELIBERATION 51 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS-7.5 subventions**

**Rapporteur : M D CATHOU, Adjoint aux associations**

Les propositions de subventions présentées dans ce tableau ont été approuvées par la commission chargée de les examiner :

<i>Associations</i>		<i>2018</i>
FNACA ( anciens combattants )		<b>230 €</b>
AEP Skol Diwan Kemper		<b>60 €</b>
APF		<b>45 €</b>
ADAPEI		
Maison famille rurale ( Pleyben )		<b>50 €</b>
Cercle Celtique Gwen Ha Du		<b>1 330 €</b>
Club des retraités LDZEC		<b>780 €</b>
Club de foot LDZEC		<b>1 330 €</b>
Société de chasse		<b>200 €</b>
Fler Canne		<b>200 €</b>
EHPAD		<b>90 €</b>
Amicale du personnel		<b>176 €</b>
Maison famille rurale ( Elliant )		
Galoupérien de Briec		<b>70 €</b>
Comité de jumelage CHARNAY		<b>310 €</b>
Chorale Mouezhiou Glazik		<b>50 €</b>
Tennis de Club Briec		
Boxing Club du Steir		<b>200 €</b>
Thathanka country 29		<b>200 €</b>
Ecole publique Anjela Duval	15*165	<b>2 475 €</b>

Ecole privée St René	15*80	1 200 €
Arbre de Noël Anjela Duval	8,5*165	1 403 €
Arbre de Noël St René	8,5*80	680 €
Amicale des Pompiers		80 €
Rideau Rouge		200 €
Cyclo club Briec		65 €
Club de hand Briec		114 €
<b>Total :</b>		<b>11 538 €</b>

Subvention club des tricolores ( remboursement prêt tx 0 ) 4 400 €

Subvention exceptionnelle Cirque école publique ( 10 € par élèves ) 1 650 €

**Total :**

**17 588 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le tableau des subventions pour un montant total de 17 588 €. Les crédits sont inscrits au budget.**

**DELIBERATION 52 : DOTATION FINANCIERE A L'OGEC DE L'ECOLE ST RENE-CONTRAT D'ASSOCIATION-8.1 enseignement**

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2017 pour l'école publique s'élèvent à 137 957.71 € pour 141 élèves, soit 978.42 € par élève. La dotation 2018 pour l'école privée St René, sous contrat d'association s'élève à 78 273.88 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver une subvention d'un montant de 78 273.88 €. Les crédits sont inscrits au budget.**

**DELIBERATION 53 : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE-DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE-7.5 subventions**

Rapporteur : M L HEMERY, Adjoint aux finances

M le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de rénovation importants sont prévus dans la salle polyvalente. C'est une salle très fréquentée par les familles et les associations dont l'état est dégradé. La rénovation de la salle prendra en compte les mises aux normes applicables aux Etablissements

Recevant du Public (ERP) ainsi que des travaux d'isolation et un changement de chaudière permettant d'effectuer des économies d'énergie. Le coût des travaux prévu est de 250 000.00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Région Bretagne.**

**DELIBERATION 54 : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE-CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE- intercommunalité**

Rapporteur : M H TRELLU, Maire

Afin que les agents de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS du Stéir, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du SYMORESCO, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric puissent bénéficier de formations homogènes, il est proposé de créer un groupement de commandes.

Levier de motivation, la politique de formation de la collectivité a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, de prévoir leurs conséquences organisationnelles et techniques, ainsi que de veilles à la montée en compétence des agents.

Traduction de cette politique, le plan triennal de formation a pour ambition la mise en œuvre opérationnelle des engagements de la collectivité vers les usagers et ses agents, à travers la déclinaison d'actions collectives de formation transversales ou spécifiques à chaque direction.

Afin que tous les agents énumérés ci-dessus puissent bénéficier d'une formation homogène, via un seul et même organisme de formation, il est nécessaire de lancer des consultations communes. Ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés:**

**De constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS du Stéir, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du SYMORESCO, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric,**

**D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.**

**DELIBERATION 55 : MODIFICATION DES STATUTS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE- 5.7 intercommunalité**

Rapporteur : M H TRELLU, Maire

La loi MAPTAM a confié aux intercommunalités la compétence GAMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). La communauté souhaiterait prendre les compétences portant sur les actions complémentaires dites hors GEMAPI, aujourd'hui de compétence communale mais exercée en tout ou partie par les structures de bassin. Des modifications statutaires, via l'ajout de compétences supplémentaires, sont nécessaires.

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) n° 2014-58 du 27 janvier 2017 et de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, codifiée pour les communautés d'agglomération à l'article L5216-5, I, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture totale du territoire pour mettre en œuvre cette compétence. Elle permet également de rendre plus cohérentes et coordonnées les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

Cette compétence actuellement exercée par les communes sera transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Des actions complémentaires, dites « hors GEMAPI », aujourd'hui de compétence communale, sont exercées en tout ou partie par les structures de bassin versant qui couvrent le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, SIVALODET, OUESCO, EPAB, EPAGA. Ce sont des compétences partagées entre collectivités territoriales au titre de l'article L 211-7, I du code de l'environnement dans les items suivants :

- Item 4 : la maîtrise des eaux pluviales;
- Item 6 : la lutte contre la pollution;
- Item 11 : la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- Item 12 : l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

La communauté souhaitant également exercer sur son périmètre, les compétences « hors GEMAPI » ci-dessus, il est nécessaire de délibérer sur le transfert, à la communauté d'agglomération, des compétences aujourd'hui communales exercées par les différentes structures de bassin versant. Dans un second temps, les compétences seront transférées tout ou partie aux structures de bassin versant

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**D'approuver une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, via l'ajout des compétences supplémentaires suivantes, telles que définies à l'article L 211-7-1, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :**

**4° : la maîtrise des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères**

**6° : la lutte contre la pollution par les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles**

**11° : : la mise en place de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques;**

**Item 12 : l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement.**

**DELIBERATION 56 : SDEF : CONVENTION POUR EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU STADE-9.1 autres domaines de compétence des communes**

Rapporteur : M le Maire

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement des réseaux rue du stade

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDREVARZEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....10.300,00 € HT

⇒ Eclairage Public.....16.700,00 € HT

⇒ Réseau téléphonique (génie civil) ..... 7.300,00 € HT

*Soit un total de .....34.300,00 € HT*

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....14.300,00 €

⇒ Financement de la commune : .....0,00 € pour la basse tension

.....12.700,00 € pour l'éclairage public

..... 8.760,00 € pour les télécommunications

**Soit au total une participation de .....21.460,00 €**

Concernant les travaux situés rue du stade ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant **de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.**

La participation de la commune qui s'élève à **8.760,00 euros TTC** pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ◆ **D'accepter le projet de réalisation des travaux d'Effacement des réseaux rue du stade.**
- ◆ **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21.460,00 euros,**
- ◆ **D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**
- ◆ **D'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

**DELIBERATION 57 : SDEF-CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA VALORISATION DU PROGRAMME CEE-Economies d'énergie dans TEPCV-9.1 autres domaines de compétence des communes**

Rapporteur : M H TRELLU, Maire

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte (cf liste des travaux ci-dessous) :

Secteur	Nom	Nb de Pts lumineux x	Matériel installé	Coût HT des travaux en €
Landrévarzec	Rue de Kerroch	8	Lanternes VFL530	11.700,00
Landrévarzec	Rue de Ty Coat	10	Lanternes VFL530	12.800,00

Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

*Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.*

- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Pour l'éclairage public, le SDEF exerçant la compétence, la commune s'engage à lui verser 100 % du montant HT des travaux, soit la somme de 24.500,00 € HT.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4.5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ⇒ **D'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public,**
- ⇒ **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 24.500,00 € HT,**
- ⇒ **D'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV et les avenants qui pourraient intervenir.**



## **DELIBERATION 58 : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES-8.1 enseignement**

Rapporteur : D CATHOU Adjoint aux affaires scolaires

Les rythmes scolaires ont fait l'objet d'une réflexion avec les enseignants et il a été décidé de revenir à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2018/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de revenir à la semaine de quatre jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.**

**Fin : 21H15**